



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-NEUVIÈME SESSION

ÉLÉMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU CADRE STRATÉGIQUE

NIMP PORTANT SUR DES MARCHANDISES

POINT 12.2 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV et examiné par la responsable du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises, Joanne WILSON)

Informations contextuelles

- [1] Le Cadre stratégique de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour 2020-2030 comprend huit éléments du Programme de développement, dont l'élaboration de normes internationales pour des mesures phytosanitaires (NIMP) relatives à des marchandises et à des filières spécifiques.
- [2] La CMP, seule entité chargée de l'établissement de normes phytosanitaires au niveau mondial, élabore de nouvelles NIMP afin de mettre à la disposition des pays des orientations pour qu'ils puissent protéger les marchandises faisant l'objet d'un commerce international en améliorant la surveillance, la prévention, la détection et les interventions en cas de menaces liées à des organismes nuisibles aux végétaux. Les nouvelles normes permettront également de résoudre des difficultés liées à la réglementation des importations et d'autres problèmes d'ordre phytosanitaire.
- [3] Il est prévu que, d'ici à 2030, de nombreuses nouvelles NIMP pour des marchandises et des filières particulières soient adoptées et appliquées, lesquelles seront accompagnées, au besoin, de protocoles de diagnostic et de traitements phytosanitaires afin de faciliter leur mise en œuvre. En outre, ces NIMP relatives à des marchandises devraient permettre aux organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) de disposer de mesures phytosanitaires harmonisées, qu'elles pourront utiliser dans le cadre de leurs activités d'analyse des risques phytosanitaires et de leurs systèmes de réglementation des importations ou aux fins de la mise en place de systèmes de production axés sur l'exportation. Les NIMP relatives à des marchandises devraient simplifier le commerce et accélérer les négociations sur l'accès aux marchés.

Avantages

- [4] Les normes relatives à des marchandises permettront de faciliter l'accès aux marchés, d'accélérer les négociations commerciales, de créer des débouchés commerciaux et de simplifier le commerce de végétaux et de produits végétaux ne présentant pas de risque.
- [5] Ces normes permettront aux parties contractantes à la CIPV d'harmoniser et de justifier d'un point de vue technique leurs mesures phytosanitaires et leurs exigences en matière d'importation.

- [6] Les pays en développement pourront accélérer leurs échanges, car les mesures phytosanitaires harmonisées limiteront les restrictions en matière d'importation.

Principaux points et principes

- [7] L'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de normes relatives à des marchandises ne modifieront pas les droits souverains et les obligations fondamentales découlant de la CIPV et de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'Accord SPS). En outre, comme convenu par la CMP:
- la réglementation des organismes nuisibles restera fermement fondée sur l'analyse des risques phytosanitaires et assujettie à une justification technique;
 - aucune obligation ne sera imposée aux pays importateurs;
 - la liste des organismes nuisibles et des mesures phytosanitaires figurant dans chacune des normes relatives à des marchandises n'est pas exhaustive.

Informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre

- [8] L'élément du Programme de développement est mis en œuvre pour des NIMP portant sur des marchandises, sous la direction de l'Unité chargée de l'établissement des normes au sein du secrétariat de la CIPV. Il est exécuté par le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises (le Groupe technique) et l'unité chargée de l'établissement des normes, en fonction des orientations et sous la supervision du Comité des normes (CN) de la CIPV.
- [9] Le Groupe technique¹ a été créé par la CMP, à sa 14^e session (2019)², pour contribuer à l'élaboration de normes relatives à des marchandises dans le cadre de la [NIMP 46 \(Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises\)](#), veiller à ce que le processus soit suffisamment rigoureux et ciblé et doté des ressources nécessaires et élaborer des orientations sur des questions connexes. Le Groupe technique travaille sous la direction du CN, conformément aux procédures de travail des groupes techniques³ et à la spécification GT 6 qui a été approuvée (*Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises*)⁴. La [composition du Groupe technique et les coordonnées de ses membres](#) figurent sur le Portail phytosanitaire international⁵.
- [10] Compte tenu du volume de travail actuel et du nombre de sujets figurant dans le programme de travail de la CIPV (en décembre 2024), la **nouvelle projection** indique que, **d'ici à 2028, sept annexes à la NIMP 46 seront adoptées**, comme précisé ci-dessous (voir la figure 1).

Programme de travail de la CIPV – volume de travail

Programme de travail du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises

- [11] Actuellement, huit thèmes sont inscrits au programme de travail du Groupe technique (au 10 décembre 2024), dont sept qui ont été ajoutés par la CMP, à sa 18^e session (2024). Ils feront l'objet

¹ On trouvera des informations supplémentaires au sujet du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/commission/standards-committee/technical-panels/technical-panel-on-commodity-standards/>.

² Point 8.1 de l'ordre du jour de la 14^e session de la CMP (2019): https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2019/08/CPM-14_Report_withISPMs_FRENCH-2019-08-06.pdf.

³ Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/publications/85024/>.

⁴ Spécification GT6 (*Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises*): <https://www.ippc.int/fr/publications/89276/>.

⁵ Page d'accueil du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises sur le Portail phytosanitaire international: <https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-on-commodity-standards/>.

d'élaboration de normes qui figureront dans la NIMP 46 en tant qu'annexes⁶. Les huit sujets sont les suivants:

- Déplacements internationaux de mangues (*Mangifera indica*) (2021-011), priorité 1.
- Déplacements internationaux de semences de *Phaseolus vulgaris* (2023-008), priorité 1.
- Déplacements internationaux de cormes de taro frais (*Colocasia esculenta*) destinés à la consommation (2023-023), priorité 1.
- Déplacements internationaux de bananes fraîches (*Musa* spp.) (2023-028), priorité 1.
- Déplacements internationaux d'agrumes (*Citrus*) (2023-019), priorité 1.
- Déplacements internationaux de fruits de *Vitis vinifera* (2023-018), priorité 2.
- Déplacements internationaux de fruits de *Malus domestica* destinés à la consommation (2023-024), priorité 2.
- Déplacements internationaux d'oranges fraîches (*Citrus sinensis*) (2023-027), priorité 2.

[12] Le projet d'annexe à la NIMP 46, *Déplacements internationaux de mangues* (*Mangifera indica*) (2021-011), est présenté à la CMP, à sa 19^e session (2025), pour adoption.

[13] Le Groupe technique a travaillé intensivement en 2024 et a accompli des progrès considérables en ce qui concerne l'élaboration des normes sur la banane (*Musa* spp.) et sur les cormes de taros frais (*Colocasia esculenta*), pour lesquelles la première consultation est désormais prévue en 2025. Le projet d'annexe sur les agrumes (*Citrus*) a avancé lors de la réunion en présentiel du Groupe technique, mais davantage de temps et d'informations étaient nécessaires. En 2025, deux réunions en présentiel du Groupe technique sont prévues afin de poursuivre l'élaboration des nouvelles normes relatives à des marchandises ayant le plus haut niveau de priorité.

[14] Il convient de noter que, en 2025, le secrétariat de la CIPV lancera un appel à propositions de thèmes (Normes et mise en œuvre). Lors de cette étape du processus d'établissement de normes internationales, les parties contractantes et les organisations régionales pour la protection des végétaux peuvent présenter des propositions de thème, y compris en vue de l'élaboration de nouvelles normes relatives à des marchandises. En outre, au moment de la rédaction du présent document, un appel à candidatures d'experts avait été lancé aux fins du remplacement de deux experts du Groupe technique, la date limite ayant été fixée au 31 janvier 2025⁷.

[15] La figure 1 résume le calendrier provisoire de l'élément du Programme de développement consacré aux normes relatives à des marchandises, au 10 décembre 2024, et indique les étapes de la procédure d'établissement de normes de la CIPV.

⁶ Appel à propositions de thèmes de la CIPV (2023): <https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-and-implementation/call-for-topics-standards-and-implementation/>.

⁷ Appel à candidatures d'experts pour le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises: <https://www.ippc.int/en/calls/2024-11-call-for-experts-for-technical-panel-on-commodity-standards-tpcs/>.

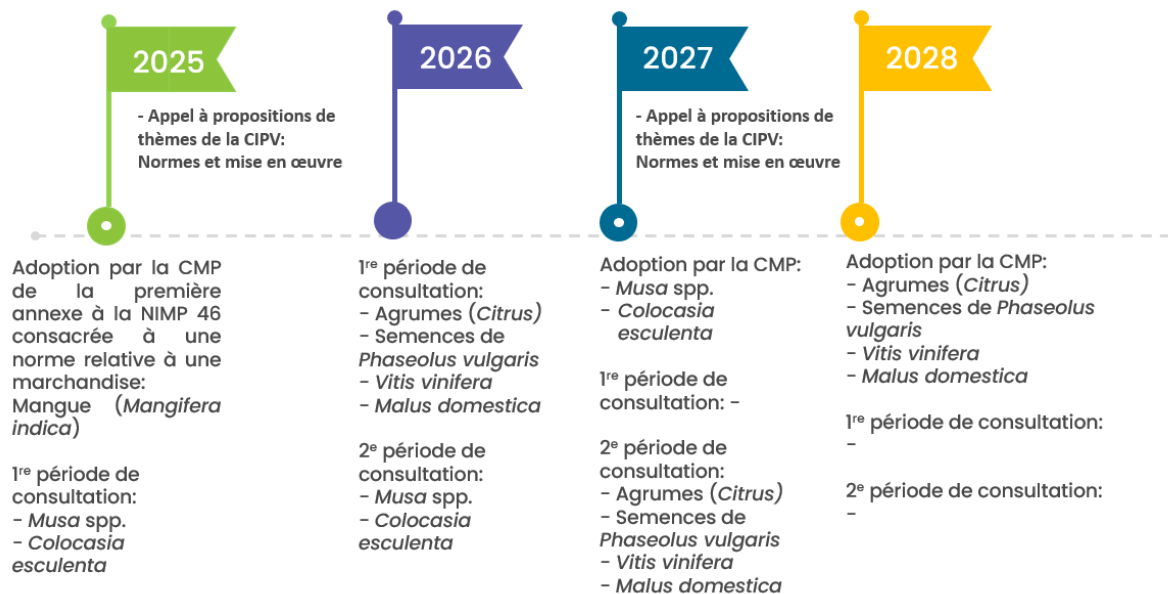


Figure 1. Calendrier provisoire pour l'élaboration de normes de la CIPV relatives à des marchandises (au 10 décembre 2024). Il est prévu que, d'ici à 2028, sept normes relatives à des marchandises soient adoptées en tant qu'annexes à la NIMP 46.

Note: CMP: Commission des mesures phytosanitaires; NIMP: Norme internationale pour les mesures phytosanitaires.

Contributions financières et en nature sous la forme de personnel

[16] En décembre 2024, l'Australie, le Canada, la France, le Japon, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne avaient contribué financièrement à cet élément du Programme de développement consacré aux normes relatives à des marchandises. Cet apport financier n'inclut pas les contributions en nature du personnel d'ONPV qui a apporté son concours dans le cadre des deux premières réunions en présentiel du Groupe technique tenues au Japon et en Australie, ni le temps et les compétences techniques des membres du Groupe technique et des responsables du CN. Il faudra des ressources financières supplémentaires pour poursuivre l'élaboration de ces normes dans le cadre de la procédure d'établissement des normes de la CIPV, ainsi que pour élaborer des supports de sensibilisation et de communication.

Recommandation

[17] La Commission est invitée à:

- 1) prendre note des informations actualisées sur l'élément du programme de développement consacré aux normes relatives à des marchandises.